

ENERGIES DE BELFAYS

Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1.852.000 euros - RCS Saverne 839 090 933
Mairie de Saâles, Grand rue, 67420 Saales
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION

SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2021

Rapport de gestion

Conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les convocations prescrites vous ont été adressées dans les formes et délais statutaires et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et les statuts de votre Société ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

A. Analyse de l'activité et des résultats de l'exercice 2021

A.1. Informations d'ordre économique

Situation de la Société durant l'exercice écoulé – Evolution prévisible de la société

Pour mémoire, depuis l'augmentation de capital validée en Assemblée Générale, en date du 4 juillet 2018, la répartition du capital est la suivante :

Collège	Actionnaires	Capital en €	CCA en €	Nombre d'actions	% actions	par collège	nb adm.
Public	Commune de Saâles	480 000		4 800	25,9%	60,0%	3
	Commune de La Grande Fosse	150 000		1 500	8,1%		1
	Comm. Agglo. de Saint Dié-des-Vosges	150 000		1 500	8,1%		1
	Commune de Châtas	82 000		820	4,4%		1
	Commune de Grandrupt	82 000		820	4,4%		1
	Commune de Saint Stail	78 000		780	4,2%		1
	Ban de Sapt	60 000		600	3,2%		1
	Com. Com. Vallée de la Bruche	30 000		300	1,6%		1
Privé	Gaz de Barr	290 000	210 000	2 900	15,7%	40,0%	3
	CALEO	250 000		2 500	13,5%		2
	Caisse des dépôts	200 000	150 000	2 000	10,8%		2
	Total	1 852 000	360 000	18 520	100%		17

La société n'a pas d'activité propre à ce jour. Elle devra en acquérir une de part ses statuts de SAEML.

Le contexte épidémique lié au coronavirus COVID-19 n'a pas eu d'impact sur notre activité.

Concernant l'évolution prévisible de la société, une augmentation de capital a été initiée afin de convertir le compte courant d'associés de Gaz de Barr en actions conformément aux dispositions de la convention du 15 juillet 2018.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2021

Aucun évènement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2021.

Activité en matière de recherche et de développement

La Société n'a entrepris aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Exposé sur les résultats économiques et financiers

• Les produits

Le chiffre d'affaires net s'est élevé au titre de l'exercice à **0 euros**.

Les produits financiers se sont élevés au titre de l'exercice à **35 941 euros**

Les produits exceptionnels se sont élevés au titre de l'exercice à **0 euros**.

• Les charges

Les charges d'exploitation se sont élevées au titre de l'exercice à **25 988 euros** et correspondent aux autres achats et charges externes.

Les charges financières se sont élevées au titre de l'exercice à **4 301 euros** et correspondent à des intérêts et charges assimilées.

Les charges exceptionnelles se sont élevées au titre de l'exercice à **0 euros**.

• Les résultats

D'un résultat d'exploitation déficitaire de **-25 988 euros**, nous passons compte tenu d'un résultat financier bénéficiaire de **31 640 euros** à un résultat courant avant impôts bénéficiaire de **5 652 euros**.

Compte tenu de l'absence de résultat exceptionnel, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se solde par un bénéfice de **5 652 euros**.

• Les dettes

Le total des dettes s'élève au 31 décembre 2021 à **397 481 euros** et correspond essentiellement au principal et intérêts du compte courant d'associés au profit de Gaz de Barr et de la Banque des Territoires.

• La Trésorerie

La trésorerie s'élève au 31 décembre 2021 à **216 681 euros**.

Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Energies de Belfays 2021	Article D. 441 I-1° : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est echu						Article D. 441 I-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est echu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retards de paiement												
Nombre de factures concernées						0						0
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						0
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	- Délais contractuels : fin de mois avant le 15 ou 30j fin de mois - Délais légaux : 30 jours fin de mois						- Délais contractuels : à 15 jours date de facture - Délais légaux : 30j date de facture					

A.2. Informations relatives aux filiales et participations

Prises de participations et prises de contrôle

Aucune prise de participation et aucune prise de contrôle n'est intervenue au cours de l'exercice.

Pour mémoire, la SAS Parc Eolien du Bois de Belfays, exploite un parc éolien, composée de 10 éoliennes, d'une puissance totale de 20 MW au lieu-dit du « Bois de Belfays » sur les 6 communes de Saâles, La Grande-Fosse, Châtas, Grandrupt, Saint Stail et Ban de Sapt.

Le projet a été initié par EDF Energies Nouvelles en 2003 avec l'appui des 6 communes. Les 10 éoliennes ont été mises en service le 10 juillet 2017. Elles ont été réceptionnées en date du 28 novembre 2017.

A cette même date, les 6 communes obtiennent d'EDF Energies Nouvelles 100 actions de la SAS du Parc Eolien du Bois de Belfays en contrepartie de leur soutien indéfectible pour la réalisation du parc et notamment l'obtention du permis de construire. Les 6 communes disposent de 20% de la SAS du Parc Eolien du Bois de Belfays au capital de 5 000 Eur.

En date du 16 mars 2018, les six communes apportent la totalité de leurs actions à la Société. La Société détient désormais 20% du capital de la SAS Parc Eolien du Bois de Belfays.

Le coût du parc est de l'ordre 27 512 k€ dont 18 745 k€ financés par de la dette (banque postale) et 8 766 k€ de fonds propres. En phase de construction, les coûts ont été supportés par EDF Energies Nouvelles. Ces charges ont été transférées à la SAS Parc Eolien du Bois de Belfays à la réception du parc éolien le 28 novembre 2017.

Le 20 juillet 2018, suite à l'augmentation de capital, la Société apporte 20% de sa quote-part au compte-courant d'associés de la SAS Parc Eolien du Bois de Belfays soit un montant total de 1 783 793,17 euros. Ce montant correspond pour 1 753 315,94 euros au principal ainsi que 30 477,23 d'intérêts pour l'avance des fonds consentie par EDF Energies Nouvelles sur la période du 28 novembre 2017 au 20 juillet 2018.

L'exploitation du parc éolien au cours de l'année 2022 s'est bien déroulée. Voici les éléments clés des 3 derniers exercices.

Parc éolien du Bois de Belfays			
Objet	2021 (*)	2020	2019
Production (en GWh)	38	43	38
Chiffre d'affaires (en kEur)	3 372	3 770	3 266
Résultat d'exploitation (en kEur)	1 214	1 455	1 025
Résultat financier (en kEur)	- 493	- 543	- 432
Résultat courant avant impôts (en kEur)	719	912	593
Résultat exceptionnel (en kEur)	- 561	- 700	- 322
Résultat net (en kEur)	158	213	271
Dividendes (en kEur)	0	0	0

(*) les comptes de la SAS Parc Eolien du Bois de Belfays pour l'exercice clos le 31/12/2021 ne sont pas encore audités.

Aucun dividende ne sera versé au titre de cet exercice conformément à l'article 13 du pacte d'actionnaires de la SAS du Parc éolien de Belfays signé le 21/11/2017, qui prévoit que le versement de dividendes est conditionné par le remboursement préalable du prêt d'actionnaires.

Distributions versées par la SAS du Parc éolien du Bois de Belfays à la SEM Energies de Belfays			
Objet	2021	2020	2019
Dividendes (en kEur)	0	0	0
Remboursement nominal du prêt (en kEur)	107	0	78,7
Intérêts du prêt (en kEur)	93	0	0

Pour mémoire, aucun remboursement du prêt d'actionnaires n'a été enregistré en 2020, à la différence de 2019, du fait d'un ratio financier insuffisant (ratio de 1,07x contre 1,43x l'année précédente). La distribution est possible lorsque le ratio est supérieur à 1,10x.

Pour l'année 2021, le ratio bancaire étant bon, le montant maximum distribuable par la SAS a été fixé à 1 000 kEur soit 200 kEur pour la SEM.

Cession de participations

Aucune cession de participations n'est intervenue au cours de l'exercice.

Société contrôlées ou actions d'autocontrôle

La société ne contrôle aucune autre Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

A.3. Dépenses somptuaires

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que la Société n'a comptabilisé aucune dépense somptuaire.

A.4. Résultat – Affectation

L'exercice 2021 s'est soldé par un résultat excédentaire de 5 652 euros

Résultat de l'exercice 2021	5 652 euros
Report à nouveau antérieur	- 6 162 euros
Soit un résultat à affecter de	- 510 euros

La répartition des résultats peut s'envisager de la façon suivante :

Dividendes	0 euros
Report à nouveau	- 510 euros
Soit au total	- 510 euros

En conséquence, il est proposé à l'assemblée générale de ne pas verser de dividendes

A.5. Distribution de dividendes

Il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

A.6. Informations sur le gouvernement d'entreprise

Situation du mandat du Président

Le président, **Monsieur Romain MANGENET**, a été nommé le 3 septembre 2020 pour une durée illimitée.

Romain MANGENET est le Maire de la commune de Saâles et n'exerce aucun autre mandat social.

Situation du mandat de Directeur Général

Le Directeur Général, **Monsieur Jonathan CLERBOUT**, a été nommé le 16 mars 2018 pour une durée de trois ans. Le mandat a expiré à l'issue de l'assemblée générale du 25/06/2021.

Jonathan CLERBOUT est Directeur adjoint de Gaz de Barr et n'exerce aucun autre mandat social.

Conventions conclues par une filiale détenue avec l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

Délégations accordées par l'Assemblée Générale

Aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée Générale au cours de l'exercice 2021.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires, la Société a souhaité, lors du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

A.7. Conventions visées à l'article L.227-10 du Code du commerce

Nous vous demanderons de vous prononcer sur les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, ainsi que sur les conventions elles-mêmes qui sont présentées dans ce rapport.

A.8. Situation du mandat des Commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement la société **MAZARS**, arriveront à échéance à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A.9. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les annexes contiennent toutes les explications complémentaires.

B. Analyse de l'activité et des résultats de l'exercice 2022

Les éléments budgétaires 2022 sont issus des éléments connus au 31/12/2021 et des projections jusqu'au 31/12/2022. Ces éléments ne tiennent pas compte d'un éventuel remboursement du compte courant d'associé de la Banques des Territoires.

Projection SEM Energies de Belfays au 31/12/2022	
Objet	2022
Chiffre d'affaires (en kEur)	0
Résultat d'exploitation (en kEur)	- 30
Résultat financier (en kEur)	35
Résultat net (en kEur)	5
Trésorerie (en kEur)	421

La SEM n'ayant pas d'activité en propre, les éléments budgétaires 2022 dépendent des retours de la SAS du Parc éolien du Bois de Belfays à la SEM.

D'après nos derniers échanges avec EDF renouvelables, le calcul du ratio bancaire permettra de distribuer un montant de 200 kEur en 2022.

Projection des distributions versées par le Parc éolien du Bois de Belfays à la SEM Energies de Belfays au cours de l'exercice 2022	
Objet	2022
Dividendes (en kEur)	0
Remboursement nominal du prêt (en kEur)	165
Intérêts du prêt (en kEur)	35